



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.324.661.

Notification  
aux Etats ayant participé à la Conférence  
des plénipotentiaires pour l'établissement d'une  
Organisation européenne pour l'exploitation  
de satellites météorologiques ("Eumetsat")  
tenue à Genève le 24 mai 1983

---

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur d'informer les Etats qu'à la suite de la réunion du Conseil directeur du programme Meteosat opérationnel, tenue à Paris le 14 juin 1984, plusieurs erreurs de forme dans les versions anglaise et française de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ("Eumetsat"), conclue à Genève le 24 mai 1983, ont été constatées.

Le Département fédéral des affaires étrangères, agissant en qualité de dépositaire de la Convention, propose d'apporter les rectifications suivantes aux textes authentiques, à moins que les Etats ne lui fassent connaître des objections dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 15 octobre 1984:

1. Article premier, para. 3

Le texte anglais doit se lire comme suit pour être conforme au texte français:

3. Eumetsat shall have legal personality. It shall in particular have the capacity to contract, to acquire and dispose of movable and immovable property and to be party to legal proceedings.

2. Article 6.2 e)

Le texte anglais doit se lire comme suit:

- e) prepare the meetings of the Council and provide the meetings of possible subordinate bodies and working groups with the necessary technical and administrative assistance.

3. Article 21

Le texte anglais doit se lire comme suit:

Upon the entry into force of this Convention, the depositary shall register it with the Secretary General of the United Nations in accordance with Article 102 of the Charter of the United Nations.

Le texte français doit se lire comme suit:

Lors de l'entrée en vigueur de la présente Convention, le dépositaire la fait enregistrer auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

4. Article 2.2 de l'Annexe I de la Convention, 9ème alinéa

Le texte français doit se lire comme suit:

- Extraction de données météorologiques quantitatives, comprenant les vents; autres données nécessaires à la météorologie opérationnelle, telles que la température de la surface de la mer, la teneur en vapeur d'eau des couches supérieures de la troposphère, la nébulosité et l'altitude des nuages, et un jeu de données adaptées aux besoins de la climatologie.

5. Article 3.1 de l'Annexe I, premier paragraphe

Le premier paragraphe du texte anglais doit se lire comme suit:

The detailed performance specification for the spacecraft will be decided by the Council but will not be inferior to the specification for the preoperational METEOSAT's except that the facility for "interrogating" data collection platforms through a dedicated down-link will be omitted.

6. Article 5.2 de l'Annexe I

La dernière phrase du texte anglais doit se lire comme suit:

The Council may decide by unanimous vote to use single launches if the programme requires it.

Les corrections qui auront obtenu, de manière expresse ou tacite, l'assentiment des Etats, feront alors l'objet d'un procès-verbal de rectification.

Berne, le 15 août 1984

